

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 12 DECEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal d'Amilly s'est réuni le 12 Décembre 2018 à 20 heures.

Etaients présents : M. DUPATY, Maire, assurant la Présidence,
M. HAGHEBAERT, M. ABRAHAM, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme
DERIEUX, M. PECHER
Adjoints au Maire,
MM. HEBERT, HAUTELIN, MONCHIERI, FOURNEL, Mmes COLIN, GUET,
CARRIAU, DEDENON, BONNARD, M. LECLOU, Mme SIMON, MM.
PATRIGEON, BOUQUET, RAISONNIER, Mme PEYRIDIEU, M. ROLLION,
Mme CALMETTES, M. GABORET, M. LOUIS
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FEVRIER pouvoir à M. PATRIGEON
Mme CARNEZAT pouvoir à Mme BEDU
M. LAVIER pouvoir à M. ABRAHAM
Mme DESMONS pouvoir à Mme DERIEUX
Mme DELPHINE pouvoir à Mme COLIN

Absents : M. MARCHETTI - Mme BLONDEL

Madame PEYRIDIEU est élue Secrétaire de Séance.

I LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2018

Est approuvé à l'Unanimité

II BUDGET / FINANCES

1°) Taux 2019 des taxes directes locales

A l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire, pour 2019, les taux des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation :	20,50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	30,34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	73,72 %

2°) Budget Primitif 2019 de la Ville

Monsieur HAGHEBAERT, Adjoint aux Finances, présente le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 qui :

- s'équilibre globalement, en dépenses et en recettes, à la somme de 23.470.000 € (4.200.000 € pour la section d'investissement et 19.270.000 € pour la section de fonctionnement),
- ne comprend la souscription d'aucun emprunt,
- programme d'importants investissements sur fonds propres pour environ 3,99 millions d'euros, avec notamment des travaux neufs et de réfection de voirie et l'inscription d'enveloppes budgétaires pour les opérations suivantes : la réhabilitation de la Maison Mory, la réhabilitation de l'école du Clos-Vinot et la construction d'une garderie périscolaire, la construction du restaurant scolaire de Viroy, ainsi que divers travaux dans les bâtiments sportifs, scolaires et culturels.

Après examen, le Budget Primitif 2019 de la Ville est adopté à l'Unanimité.

3°) Ouvertures et virements de crédits sur l'exercice 2018

Les ouvertures et virements de crédits à effectuer sur les comptes de dépenses et recettes du Budget de la Ville 2018, tant en section d'Investissement qu'en section de Fonctionnement, sont approuvés à l'Unanimité.

III SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

1°) Associations sportives

Il est décidé d'attribuer pour 2019 les subventions aux associations sportives suivantes : J3 Sports Amilly : 250.000 € ; ACLAM : 300 € ; Association sportive Schuman : 300 € ; Echiquier du Gâtinais : 2.000 € ; Ecurie du Gâtinais : 300 € ; Fare Börön : 600 € ; Passion Danse : 300 € ; Sport plus : 500 € et Association sportive du Chesnoy : 500 €.

Une enveloppe de 18.000 € est votée au titre des contrats d'objectifs 2019. Des conventions seront conclues avec différentes associations sportives et le montant attribué à chacune sera fixé ultérieurement en fonction des objectifs atteints.

Ces subventions ainsi que les contrats d'objectifs 2019 sont approuvés par 31 Voix Pour, hormis pour les associations pour lesquelles des élus membres ou adhérents n'ont pas pris part au vote :

	<u>Voix Pour</u>	<u>Non participation au vote</u>
- J3 Sports Amilly :	25	6 (MM. PECHER, SZEWCZYK, LECLOU, PATRIGEON titulaire d'un pouvoir, BOUQUET)
- Association sportive Schuman	30	1 (M. LECLOU)

2°) Associations non sportives

1°) associations secteurs culturel et jumelage :

APEEMA (Association des parents d'élèves de l'école de musique) : 600 € ; Chorale Musique au Loing : 200 € ; Peintures et Créativités : 200 € ; Amilly Rallye l'Europe : 3.000 € ; les Jardins d'Agrément : 22.000 € (auxquels s'ajoutera le versement, en fin d'année 2019, d'une subvention d'un montant égal au remboursement par l'Association de la rémunération du personnel mis à disposition par la Ville, dont le montant est estimé à ce jour à 9.900 €),

2°) associations secteur éducation :

Foyer Socio Educatif du Collège Robert Schuman : 1.100 € ; Collège Robert Schuman – Séjour éducatif : 1.000 € ; Foyer Socio Educatif de l'EREA Simone Veil : 500 € ; Rallye Mathématiques du Centre (sous réserve de participation de classes du collège) : 100 € ; USEP Ecole de Viroy : 350 € ; C'Vinoland : 400 €.

3°) associations secteur social et affaires générales :

Les Bouchons de l'espoir AMILLY 45 : 100 € ; Le Partage : 100 € ; Alcool Dépendance Danger : 200 € ; Mouvement Vie Libre : 200 € ; Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : 2.000 € ; Femmes Solidaires : 50 € ; IBUKA Cellule

Locale : 100 € ; Agir pour la Palestine : 100 € ; Sourire et vivre ensemble : 100 € ; Les Papillons Blancs – ADAPEI 45 : 400 € ; Secours populaire français : 350 € ; UFC Que choisir : 100 € ; UNICEF : 500 € ; Association Locale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ALPEJ) : 500 € + 1.000 € de subvention exceptionnelle pour le projet permaculture ; Les Bibliothèques sonores de l'association des donneurs de voix : 100 € ; Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) : 50 € ; Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Loiret (PEP 45) : 100 € ; Club des Personnes Agées : 1.500 € ; Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA) : 1.500 € ; Association RE'BELLES (aide pour les personnes atteintes du cancer ou autre pathologie) : 50 € ;

Amicale des Anciens Combattants de Montargis : 140 € ; Le Souvenir Français (Comité de Montargis) : 150 € ; Anciens marins et marins anciens combattants de Montargis (AAMAC) : 70 € ; Association Algérie Tunisie Maroc (CATM) : 330 € ; Association Nationale des Cheminots anciens combattants (ANCAC) : 70 € ; Fédération Nationale des anciens combattants d'Algérie (FNACA) : 200 € ; Société d'entraide membres de la Légion d'honneur (SEMLH) : 70 € ; Union Nationale des Combattants (UNC) : 50 € ;

Ligue contre le cancer : 80 € ; France Alzheimer : 80 € ; Association Française des sclérosés en plaque (AFSEP) : 80 € ;

Club des Retraités et Agents SNCF Région de Montargis : 100 € ; Comité du Personnel de la Ville d'Amilly (C du +) : 8.000 € ; Photo Club Amilly : 1.000 € ; Radio Club Amillois : 100 € ; Association du Gros Moulin : 1.500 € ; Scrap'évolution : 50 € ; Association Florale et Horticole du Gâtinais : 100 € ; Association Gâtinais Nature Les Corbeaux : 300 € ; Club Avicole du Gâtinais : 100 € ; Association pour la sauvegarde et l'animation du Moulin Bardin (ASAMBA) : 650 €.

L'attribution de ces subventions est approuvée par 31 Voix Pour, hormis celles pour lesquelles des élus membres ou adhérents des associations n'ont pas pris part au vote :

	<u>Voix Pour</u>	<u>Non participation au vote</u>
- Les Jardins d'Agrément :	28	3 (M. ABRAHAM titulaire d'un pouvoir et M. FOURNEL)
- Association des parents d'élèves et élèves de l'école de musique d'Amilly :	30	1 (Mme FEVRIER)
-Amilly Rallye l'Europe	28	3 (M. LECLOU, Mme DESMONS, Mme BONNARD)
-ADAPEI 45	30	1 (Mme GUET)

IV CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE EN CENTRE BOURG

Le Conseil Municipal approuve le programme de construction d'une garderie périscolaire dans le centre bourg, sur le site de l'école du Clos-Vinot, au lieu et place d'anciens logements de fonction destinés à être démolis, pour un coût prévisionnel de travaux estimés à 793.901,50 € HT au stade de l'Avant Projet Définitif (valeur juin 2018 et hors démolition des logements)
(Adopté à l'Unanimité)

V AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL DES SAVOIES ET DES NEPRUNS

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace naturel des étangs des Savoies et des Népruns, l'Agglomération Montargoise (AME) prend en charge la réalisation du cheminement entre le Moulin Bardin et le Moulin Charrier, inscrit au Plan de Déplacement Urbain de l'Agglomération pour un montant de 47.325,70 € HT, représentant 24,70 % du montant global des travaux.

Une convention de groupement de commandes sera conclue avec l'AME pour la réalisation de ces travaux et la Ville assurera la fonction de coordonnateur de l'opération (Adopté à l'Unanimité).

VI AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) Dans la perspective de l'aménagement du carrefour de la rue du Gros Moulin, de la rue Raymond Lecerf et de la rue des Ponts, le Conseil Municipal approuve :

- la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, le coût prévisionnel des travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale étant estimé à 87.500 € HT et comprenant uniquement le coût de la fourniture et de la pose des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité,
- le principe de verser au Département une participation communale à hauteur de 70% du montant des prestations sous maîtrise d'ouvrage départementale.

(Adopté à l'Unanimité).

2°) Est approuvée l'acquisition, à l'euro symbolique, des emprises utiles à l'aménagement de la rue des Blards et de la rue Eugène Lacroix, soit une partie des parcelles suivantes : ZS n°321, n°144, n°145, n°329, ZR n°86, n°88 et n°83, représentant une superficie totale d'environ 408 m²

(Adopté à l'Unanimité).

3°) Est approuvée l'acquisition des emprises utiles à l'élargissement de la rue des Prochassons, soit les parcelles CB n°144 de 23 m² et CB n°146 de 73 m², à l'euro symbolique et moyennant la fourniture par la Ville d'environ 40 tonnes de gravillons

(Adopté à l'Unanimité).

4°) Il est décidé :

- l'acquisition d'une emprise utile à la manœuvre du véhicule de collecte des ordures ménagères rue des Prochassons, soit une partie d'environ 42 m² de la parcelle ZN n°115, au prix de 0,53 € / m²,
- le versement de l'indemnité d'éviction due à l'agriculteur calculée sur le barème en vigueur,
- et le classement de cette emprise dans le domaine public de la voirie communale

(Adopté à l'Unanimité).

5°) Afin de régulariser les limites de propriété avec le domaine public rue des Goths, il est décidé de procéder à un échange sans soulte ni retour comme suit :

- cession à la Ville des parcelles cadastrées CA n°219 de 3 m² et CA n°220 de 2 m²,
- contre la parcelle CA n°221 de 2 m² appartenant à la Ville, après désaffectation et déclassement

(Adopté à l'Unanimité).

6°) Suite à l'élargissement de la rue de la Tuilerie, il est décidé d'acquérir la parcelle cadastrée BM n°823 de 10 m², appartenant à la SNCF, au prix de 100 € net vendeur et de classer celle-ci dans le domaine public de la voirie communale
(Adopté à l'Unanimité).

7°) Dans le cadre de la préservation de l'espace naturel de la Vallée du Loing, est approuvée l'acquisition :

- de la parcelle cadastrée BL n°254 de 11.510 m², située dans les prés du Moulin Bardin, au prix de 6.000 € net vendeur
- des terrains cadastrés BL n°109 (Les Népruns), BL n°166 (Le Chantier), CI n°16, CK n°317 et CK n°326 (La Chise) d'une superficie totale de 7.284 m² au prix de 4.000 € net vendeur,

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département pour financer ces acquisitions au titre de la protection des zones humides
(Adopté à l'Unanimité)

8°) Est approuvée l'acquisition, auprès de la Communauté d'Agglomération Montargoise, de parcelles situées dans la Vallée du Loing et non comprises dans le périmètre de protection rapproché des forages du champ captant de la Chise : BL n°169, n°199, n°200, n°204 (Le Chantier), BL n°317 (Les Ruets) et CK n°337 (La Chise), soit une superficie totale de 11.781 m² au prix de 0,55 €/m²
(Adopté à l'Unanimité).

9°) Afin de procéder à la régularisation foncière de parcelles destinées au domaine public communal, il est pris acte de la déclaration d'abandon perpétuel au profit de la Ville, de la parcelle cadastrée BP n°481 de 14 m² située rue des Barres
(Adopté à l'Unanimité)

10°) Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement 2019, la longueur totale de la voirie communale est arrêtée à 75,297 km au 31/12/2018
(Adopté à l'Unanimité)

VII COMMERCES DE DETAIL : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR 2019

Un avis favorable est donné pour les dérogations au repos dominical des commerces de détail d'Amilly pour l'année 2019 et par branches d'activités (sous réserve de l'avis conforme du Conseil communautaire de l'AME)

(Adopté par 30 Voix Pour et 1 Voix Contre : M. LOUIS)

VIII EDUCATION / ENFANCE

1°) Le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, est approuvé
(Adopté à l'Unanimité)

2°) Un avenant au protocole d'accord sera conclu entre la Ville et les Centres Musicaux Ruraux, pour l'enseignement musical dans les écoles élémentaires, portant révision du tarif à compter du 1^{er} Janvier et fixant le montant total de la cotisation 2019 à 35.626,24 €
(Adopté à l'Unanimité)

IX PETITE ENFANCE

Est approuvée la modification des règlements de fonctionnement de la crèche familiale, du multi-accueil et de la ludothèque applicables au 1^{er} janvier 2019
(Adopté à l'Unanimité)

X CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DES TANNERIES

Dans le cadre de la programmation prévisionnelle 2019 du Centre d'Art contemporain des Tanneries, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer, avec les différents partenaires et artistes, les contrats de résidence, les conventions de prêts et de dépôts d'œuvres, les contrats avec les intervenants des rencontres publiques et conversations, les conventions de partenariat et tous documents nécessaires à la réalisation de cette programmation artistique et culturelle.

(Adopté à l'Unanimité)

XI COMMUNICATION / ESPACE JEAN VILAR

Est approuvée la convention de collaboration entre la Ville d'Amilly et l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) relative à l'utilisation des locaux et des installations de l'Espace Jean Vilar, l'échange de matériel et la mutualisation de la billetterie

(Adopté à l'Unanimité)

XII COMPTE RENDU DE DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses attributions déléguées (non soumis au vote) :

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Décision du 07/11/2018 : Conclusion d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour l'opération suivante :

Opération	Titulaire	Forfait provisoire de rémunération € HT
Restauration de la Maison MORY	Vincent BOURGOIN (mandataire solidaire d'un groupement conjoint)	94.500,00 (soit 10,50 % d'un coût prévisionnel de 900.000 € HT)

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Décisions des 31/10, 12/11 et 28/11/2018 : Conclusion des marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Montant € HT
Acquisition de véhicules neufs pour le parc automobile de la Ville Lot « Véhicules utilitaires » Lot « Véhicules utilitaires électriques »	Ets BASTY (45125 AMILLY) JARDINS LOISIRS 78 (78690 LES ESSARTS LE ROI)	Marchés à bons de commande sans seuil minimum et sans seuil maximum pour une durée initiale de 12 mois reconductible 3 fois
Contrats de maintenance de logiciels conclus pour une période d'un an, renouvelable pour une durée maximale de 3 ans : Logiciel LS pour le restaurant scolaire MUNICIPAL : Gestion de la Police Municipale MUNICIPAL GVE : Géo Verbalisation Electronique	SARL SALAMANDRE (31200 TOULOUSE) Société LOGITUD SOLUTIONS (68200 MULHOUSE) Société LOGITUD SOLUTIONS (68200 MULHOUSE)	Montant annuel € HT de la redevance révisable tous les ans : 2.165,86 317,35 580,25

Décisions des 19/10 et 04/12/2018 : Conclusion d'un avenant aux marchés suivants :

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT
Etude énergétique dans divers bâtiments communaux	AD3E (13640 LA ROQUE D'ANTHERON)	-10.695,00	21.464,38
Maintenance de progiciel : rajout de l'option Dématérialisation des actes budgétaires	SALVIA DEVELOPPEMENT (93534 Aubervilliers)	+ 90,00 /an	2.197,00 /an (redevance révisable)

Objet : Organisation du week-end « Amilly vous conte Noël » avec la soirée du samedi 15 décembre et le marché du dimanche 16 décembre 2018 – Conclusion de contrats avec les prestataires suivants :

19/09/2018 – L'agence « Monica Medias » pour le manège « les Chaises Volantes » (3.540 € TTC)

16/10/2018 – « ACB Jeux » pour location d'une dizaine de jeux en bois (370 € TTC)

22/10/2018 – La compagnie « Remue Ménage » pour les déambulations des « Gnomikys » (3.316,92 € TTC)

25/10/2018 – L'association « le Maquette Club de Nemours et sa région » pour le défraiement lié à l'exposition (150 € TTC)

02/11/2018 – La société « Force 3, Jacques Grévin » pour la sonorisation de l'événement (1.116 € TTC)

10/11/2018 – L'association « Chimère et Mélusine » pour la prestation de 3 séances contées (100 € TTC)

13/11/2018 – La société « ASC Sécurité » pour le gardiennage du site (2.765,26 € TTC)

10/12/2018 – La Ferme UCPA pour l'animation d'une ferme pédagogique (600 € TTC)

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Décision du 04/12/2018 : Projet artistique et culturel de territoire « P.A.C.T. » : demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour 2019 (montant de la subvention attendu : 34.000 €).

**Affiché le 17 Décembre 2018
Le Maire d'Amilly**

Gérard DUPATY